

Commune de Vaugneray - Rhône

DOSSIER:

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUGNERAY (69)

PHASE APPROBATION

PIECE N°:

5b1

TITRE:

PERIMETRE DES SECTEURS SOUMIS A PRESCRIPTION D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

DATES:

POS approuvé par DCM du :
POS modifié par DCM du :
POS modifié par DCM du :
POS modifié par DCM du :
1ère révision simplifiée de POS par DCM du :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit par DCM du : Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par DCM du : Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du : 14 septembre 1992 15 mai 1995 2 décembre 2004 7 juillet 2006 22 décembre 2009

15 décembre 2008 19 novembre 2012 21 octobre 2013

Atelier Pierre MARINO Architecture & Urbanisme 4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61

Email: atelierp.marino@wanadoo.fr







Commune de Vaugneray - Rhône

DOSSIER:

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUGNERAY (69)

PHASE APPROBATION

PIECE N°:

5b2

TITRE:

PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES ARRETE PREFECTORAL LIEUX DE CONSULTATION

DATES:

POS approuvé par DCM du :
POS modifié par DCM du :
POS modifié par DCM du :
POS modifié par DCM du :
1ère révision simplifiée de POS par DCM du :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit par DCM du : Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par DCM du : Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du : 14 septembre 1992 15 mai 1995 2 décembre 2004 7 juillet 2006 22 décembre 2009

15 décembre 2008 19 novembre 2012 21 octobre 2013

Atelier Pierre MARINO
Architecture & Urbanisme
4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY

Tel: 04.94.81.80.83 - Fax: 04.94.45.14.61 Email: atelierp.marino@wanadoo.fr





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU RHÔNE Environnement risque et développement durable Mission des politiques environnementales Préfecture du Rhône Direction de la citoyenneté et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-3489 PORTANT CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES BRUYANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUGNERAY

Le préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de l'Ordre national du mérite, Chevalier de la Légion d'honneur,

- **VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-11-1; R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 :
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-9 ; L. 571-10 ; R. 125-28 et R. 571-32 à R. 571-43 ;
- VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;
- VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels :
- VU la circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitations ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-5812 du 15 décembre 2005 portant transfert de routes nationales dans le domaine public routier du département du Rhône ;
- VU le résultat de la consultation de la commune de Vaugneray;

Sur proposition du directeur départemental de l' Équipement ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de Vaugneray aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe n° 2.

Article 2

Les tableaux joints en annexe n° 1 au présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, le type de tissu urbain, ainsi que le niveau sonore au point de référence.

La largeur des secteurs affectés est à compter :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Pour les infrastructures en projet, le secteur affecté est à compter à partir du bord extérieur de l'enveloppe de l'espace réservé.

Les tableaux peuvent comporter en outre, le cas échéant, les tronçons non situés sur la commune mais dont les secteurs affectés par le bruit couvrent une partie du territoire de la commune.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme, lorsqu'il existe, ou à la carte communale.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques annexes du plan local d'urbanisme ou de la carte communale.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans la mairie de Vaugneray pendant un mois minimum.

Il sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vaugneray, à la direction départementale de l' Équipement du Rhône, ainsi qu'à la préfecture du Rhône.

Une mention des lieux où il pourra être consulté sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichée à la mairie de la commune de Vaugneray.

Article 6

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de son affichage en mairie.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon ;
- Monsieur le président du Conseil Général;
- Monsieur le Maire de la commune de Vaugneray.

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon, Monsieur le Maire de la commune de Vaugneray et Monsieur le directeur départemental de l' Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le _ 2 JUIL. 2009

Le préfet.

René BIDAL

Pour le ?

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-3489 du - 2 JUIL, 2009

Classement sonore des voies

Département du Rhône

Vaugneray

au point de

Niveau sonore

(en dB(A)) référence

Pour le Préfet, et par délégation, Le Chei de Bureau

Dept69_69255_TabClassSono_2009_V2

_ a _	
Largeur (m) *	
Catégorie	
Tissu	
E.	
Début	
N° de la voie	
Statut de la voie	
Nom du tronçon	
Commune où est situé le tronçon impactant la commune	

VAUGNERAY	ROUTE D'YZERON	RD	489	Rue du Dronau	RD128	Tissu ouvert	4	30	D 68
GREZIEU-LA-VARENNE	ROUTE DE BORDEAUX	RD	489	Limite Craponne	Limite Vaugneray	Tissu ouvert	6	100	D 73
VAUGNERAY	ROUTE DE BORDEAUX - 1	RD	489	Limite Grézieu-la-Varenne	Rue de Lyon	Tissu ouvert	(n	100	D 73
VAUGNERAY	ROUTE DE BORDEAUX - 2	RD	489	Rue de Lyon	Rue du Dronau	Tissu ouvert	4	30	D 68
VAUGNERAY	ROUTE DE BRINDAS	RD	30	Limite Grézieu-la-Varenne	Limite Brindas	Tissu ouvert	4	30	D 68
GREZIEU-LA-VARENNE	ROUTE DE BRINDAS	RD	30	Route de Bordeaux	Limite Vauqueray	Tissu ouvert	4	30	D 68
VAUGNERAY	ROUTE DU PONT PINAY	RD	50	Route de Bordeaux	Limite Brindas	Tissu ouvert	4	30	D 68
BRINDAS	ROUTE DU PONT PINAY	RD	50	Chemin des Granges	Limite Vaugneray	Tissu ouvert	4	30	D 68
BRINDAS	RUE DE LA DOUANE	RD	30	Limite Vaugneray	Rue des Varennes	Tissu ouvert	4	30	D 68
VAUGNERAY	RUE DE LYON	RD	50	Route de Bordeaux	Rue des Fontanières	Tissu ouvert	4	30	D 68

VAUGNERAY VOIE EVITEMENT CENTRE BOURG (ER 2) RD Route d'Yzeron (RD489) Route de Malval (RD50) Tissu ouvert 4 30 D 68	Projets									
	VAUGNERAY	2000	3D	Route d'Yzeron (RD489)	Route de Malval (RD50)	Tissu ouvert	4	30	D 68	1

^{*} La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée (ou du rail) la plus proche. Pour les voies en projet, la largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'emprise réservée dans les documents d'urbanisme ou de la bande soumise à enquête publique.

69255-page 1/1

^{**} D: en période diurne, N: en période nocturne